

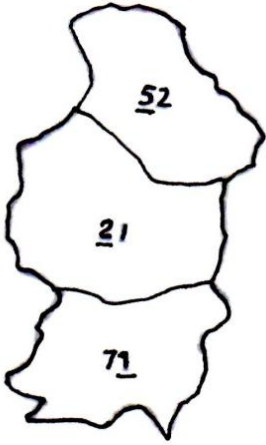
SECTION DES SALARIES et RETRAITES DU NOTARIAT

DE LA COUR D'APPEL DE DIJON

(Siège UD – FO : 2 rue Romain Rolland 21000 DIJON)
de la

**FEDERATION GENERALE DES CLERCS ET
EMPLOYES DE NOTAIRES – FORCE OUVRIERE**

(FGCEN-FO) 31 rue du Rocher 75008 - PARIS



**Le 521
OCTOBRE 2015
N° 119**

***Toute correspondance est
à adresser exclusivement
à votre responsable de
département ci-contre***

Vos responsables :

Président de la section

Responsable « SAONE ET LOIRE »

M. Philippe AUZOU

51 Chemin de la Coudre

71100 CHALON SUR SAONE

☎ 06 26 78 43 49

Courriel : philippeauzou@free.fr

Responsable « HAUTE-MARNE »

M. Claude HUGUENEL

20 rue de Châteauvillain

52000 CHAUMONT

☎ 03 25 03 41 88 – 06 79 15 09 72

Responsable « COTE D'OR »

Mme Marie-Josèphe BEGIN

7 impasse Emmanuel Chabrier

21 800 CHEVIGNY ST SAUVEUR

☎ 03 80 46 08 41

Président d'honneur

M. Jean-Claude TAILLARD

31 Bd François Pompon

21000 DIJON

AVANT



**« TROP LOURDS !
TROP COMPLIQUÉS ! »**

APRÈS



**« N'HÉSITEZ PLUS
À LICENCIER ! »**

" Les réformes les meilleures et les plus solides sont celles qui proviennent d'une amélioration des mœurs, sans aucun ébranlement opéré par contrainte".

Alexandre Pouchkine

SOMMAIRE du n° 119

⇒ EDITO

⇒ réforme de la loi Macron

⇒ mode d'emploi pour demander sa retraite

⇒ âge légal de la retraite

⇒ temps de travail à la Française

⇒ élection Comités Mixtes départementaux et régional

⇒ œuvres sociales un numéro unique au 1er janvier

⇒ RAPPEL COTISATIONS 2015



EDITO

Fini la belle saison, avec un été caniculaire, des vacances bien méritées et de belles vendanges qui viennent de se terminer dans notre région. J'espère que vous en avez profité un maximum et emmagasiné une bonne dose d'optimisme. Nous voilà de retour à la réalité du terrain et des médias. Parlons tout d'abord de la loi Macron. Par trois recours à l'article 49-3, le Premier Ministre a voulu une nouvelle fois passer en force à l'Assemblée Nationale. Elle est où notre démocratie? A la première présentation, l'hémicycle était aux trois quarts vide pendant le débat et seulement 198 députés ont voté la motion de censure de la droite. Au deuxième passage après le Sénat, une séance de quelques minutes a fait table rase des nombreux amendements qui avaient été déposés au Sénat. Le troisième passage à l'Assemblée Nationale le 9 juillet n'a été qu'une pure formalité avec le recours une 3ème fois à l'article 49-3. Que dire de nos députés dont certains ont bien voulu nous rencontrer et que l'on a entendu affirmer de la bouche de certains : ne rien avoir à faire de la justice sociale, des licenciements des salariés du notariat, de leurs conditions de travail, l'un d'eux a même dit : "ils n'ont qu'à s'adapter pour trouver un autre emploi" vivre et laisser mourir...(belle devise pour un élu du peuple!!!) Et ce n'est pas un cas unique. Beaucoup sont convertis au libéralisme, se contrefoutent des conséquences de la loi pour les salariés et les clients.

Arrive maintenant la loi Rebsamen parue au JO le 18 août, qui introduit de nombreux changements en matière de représentation du personnel. Elle réforme aussi l'emploi : contrat de professionnalisation, CDD, apprentissage, CUI (contrat unique d'insertion), CDI intérimaire et la santé au travail. Certaines de ces dispositions sont d'applications immédiates et d'autres applicables au 1er janvier 2016. Nous y reviendrons dans le prochain numéro.

Et que dire de l'impact de la réforme de la formation professionnelle ainsi que de celle des Organismes de formation. Depuis le début de cette année, grand nombre de ces organismes ont fait faillite avec cette nouvelle orientation des dotations. Une part significative des fonds affectés à la formation va maintenant vers le traitement du chômage et les salariés les moins qualifiés. D'autre-part, il y a l'instauration d'un compartimentage et d'une affectation vers des fonds dédiés, de certains formats de formation et particulièrement celui du "Compte Personnel de Formation". En effet, les fonds non utilisés ne profitent plus aux formations apportées dans le cadre du plan de formation, qui est pourtant lui, le cœur du métier des organismes de formation du notariat. Ces mesures vont donc limiter drastiquement le nombre de ces Organismes de formation qui sont aussi maintenant en pleine concurrence avec les universités auxquelles ont ouvert le marché. L'exemple d'INAFON est édifiant : au 23 juin 2014 : 17 452 stagiaires, au 23 juin 2015 9 412 stagiaires, alors que dans notre branche professionnelle nous avons de plus en plus besoin de nous former avec ces multiples réformes qui s'enchaînent...

Et les Notaires, me direz-vous. L'attitude qui nous est rapportée de certains laisse frémir. Certains employeurs n'hésitent pas à en mettre une couche supplémentaire en anticipant la loi, avant même la parution des décrets d'application, pour brandir le spectre du licenciement pour faute, sans aucun scrupule, dans le but de pousser leurs salariés à accepter une rupture conventionnelle du contrat de travail ou une forte réduction du temps de travail sans contrepartie, alors qu'eux mêmes ne réduisent pas la voilure de leur train de vie ; c'est un comble, et ce sont toujours les mêmes qui trinquent. Les résultats de notre questionnaire lancé il y a un an sur les conditions de travail dans les Offices notariaux (consultable sur notre site "FGCEN-FO") sont tout aussi édifiants. Alors que les départs en retraite n'ont bien souvent pas été remplacés, le seul recours pour aborder cette masse de travail supplémentaire est celui des heures supplémentaires... non rémunérées. Est-il acceptable que 75% des salariés souffrent d'une surcharge de travail alors que le notariat a perdu depuis 2008 plus de 4500 salariés ? Les effectifs sont passés du 31 mars 2014 au 31 mars 2015 de 48100 à 47289 salariés soit une perte de 811 salariés sur une année. Le minimum, c'est un respect des salariés, de leur dignité humaine, ainsi que l'abolition du harcèlement quel qu'il soit. Nous sommes loin du compte. Près de 45% des collaborateurs sont victimes du manque de reconnaissance et de considération, alors que la vie de

l'entreprise induit ces 2 principes de base. L'entreprise est là pour faire vivre les êtres humains (et pas qu'un seul), et non l'inverse comme certains voudraient nous le faire croire. On bafoue aussi de plus en plus notre Convention Collective garante de nos conditions de travail que certains voudraient même voir disparaître au bénéfice d'une seule autorité, le chef d'entreprise!!! Que dire aussi des entretiens individuels qui se résument pour certains notaires à une critique amère et une litanie de récriminations.

Il est vital, pour tous, que les salariés qui vivent des situations anormalement acceptables dans l'Office, tant sur le plan humain que sur l'application des dispositions de la Convention collective, fassent remonter ces informations à notre Syndicat. Croyez bien que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour dénoncer ces comportements inacceptables pour notre profession investie de la Puissance Publique.

La belle solidarité montrée lors de nos manifestations du 2ème semestre 2014 a donc volé en éclat. Si je reste persuadé qu'il fallait être présent à ces rendez-vous pour le soutien du NOTARIAT et de ses institutions telles que la CRPCEN, la MCEN, le CSN Comité Mixte des Œuvres Sociales, INAFON, et aussi la préservation de nos droits acquis depuis des années, tant au niveau de l'indépendance de notre système de retraite que notre Sécurité Sociale ou notre Convention Collective, je crois qu'il est temps maintenant, compte tenu des attitudes que nous observons actuellement, de **mettre fin à cette solidarité qui n'est qu'à sens unique.**

En terme général, un seul mot revient au quotidien en dehors de tous ces faits divers, "REFORMER". On veut tout réformer, à tout va, même ce qui depuis des années a fait ses preuves et qui fonctionne bien. Certes, certains ajustements ou changements sont nécessaires, mais tout n'est pas à jeter. Un vent d'incompréhension, d'incompétence et d'égoïsme souffle actuellement sur notre beau pays. J'adresse donc un carton rouge à tous ceux qui sont censés nous diriger et prendre les bonnes décisions pour une harmonie et un bien-être de chacun. On en prend vraisemblablement pas la direction, ni l'état d'esprit avec une politique qui nous pousse vers un système anglo-saxon ultra libéral. Nous sommes en France, restons y, assez de "macroneries", nous ne voulons pas être des migrants.

Philippe AUZOU.

REFORME LOI MACRON

Le processus législatif du projet de loi pour la croissance et l'activité est arrivé à son terme. L'article 49 alinéa 3 de la Constitution a été utilisé par le Premier ministre pour faire adopter le texte lors de son deuxième passage à l'Assemblée Nationale (l'opposition avait déposé une motion de censure qui a été rejetée par les députés) puis de nouveau pour l'adoption définitive le 9 juillet 2015. Le Conseil constitutionnel a validé ces dispositions dans sa décision du 5 août 2015. Cette loi "fourre tout" concerne entre autres la libéralisation du secteur des transports, la durée du passage du permis de conduire, le plafonnement des indemnités prud'hommales pour rupture du contrat de travail (nous y reviendrons dans un prochain numéro), l'extension du travail dominical, la transmission des entreprises, le déploiement de la fibre optique, la réalisation des liaisons ferroviaires expresses, la levée des obligations de publier les comptes de résultats annuels pour les entreprises de moins de 50 salariés, mais aussi la réforme des professions réglementées... C'est donc un vent d'ultra libéralisme, mais aussi de facilités accordées aux entreprises qui est mis en place.

Les changements prévus pour les notaires sont les suivants :

- . les tarifs des petits actes seront fixes. Les tarifs proportionnels des transactions de moyenne importance (lors de ventes immobilières par exemple) pourront donner lieu à des remises déterminées par voie réglementaire. Seul le ministère de la Justice peut arrêter les tarifs de la profession. Le ministère de l'Economie ne pourra pas le faire.

- . le principe de la liberté d'installation est posé. Le ministère de la Justice a la compétence pour établir la carte délimitant les zones où l'implantation de nouveaux offices est libre. Cette nouvelle carte permettra de répondre à un manque de service ou de proximité.

- . limitation à 4 du nombre de notaires pouvant exercer en qualité de salarié dans un office jusqu'en 2020, puis 2.
- . l'Autorité de la concurrence disposera d'un pouvoir d'avis et non d'un pouvoir de proposition, plus conforme à ses attributions.
- . l'âge limite d'un notaire en exercice est fixé à 70 ans.
- . suppression de la possibilité d'habiliter un clerc de notaire dans un office notarial. L'habilitation d'un clerc était prévue par l'article 10 de la loi du 25 ventôse an XI, complété par le décret du 26 novembre 1971. Elle permettait au clerc " de donner lecture des actes et des lois et recueillir la signature des parties" Cet article est supprimé. Cette suppression prend effet le douzième mois suivant celui de la promulgation de la loi. Quant aux habilitations conférées après le 1er janvier 2015, elles cessent de produire leurs effets dès la promulgation de la loi. Les Clercs habilités sont actuellement environ 9 500 dont 58% sont diplômés notaires. Pour ceux qui ne sont pas diplômés, l'avenir est assez sombre car les notaires, en prévision des difficultés posées par la réforme, vont probablement en licencier un certain nombre. Avec la suppression du clerc habilité, c'est un pan historique et spécifique du notariat qui disparaît.

DEMANDER SA RETRAITE MODE D'EMPLOI Exemple pour une retraite au 31/12

Contactez la CRPCEN courant AVRIL par le biais du site internet CRPCEN, Onglet Retraite, cliquer sur « contacter la CRPCEN » Laissez un message en demandant quels seraient vos droits en cas de départ à la retraite au 31 décembre, le nombre de trimestres cumulés, ainsi que l'évaluation de votre pension. Il faut compter un mois pour la réponse de la CRPCEN, au pire des cas : réponse début juin. Vous recevrez alors la notification d'évaluation de votre pension, le relevé de compte ayant servi de calculs qu'il faut contrôler pour voir si tous les trimestres sont bien décomptés, et une notice sur la retraite. Dès que la CRPCEN aura répondu, si tout est OK, demandez rendez-vous à son employeur et le prévenir oralement.

EN SEPTEMBRE .

Envoyez LR AR à votre employeur en notifiant que vous souhaitez faire valoir vos droits à la retraite au 31 décembre. Adressez à la CRPCEN une lettre demandant la liquidation de votre pension de retraite au 1^{er} JANVIER, et leur demandez qu'il vous soit adressé le dossier à remplir pour l'obtention de cette retraite. (demande du 26 septembre, dossier CRPCEN reçu le 29 octobre) ATTENTION Si vous avez eu plusieurs employeurs, autres que notaires, demandez un relevé de carrière auprès du régime général Sécurité Social CNAV . Ce document sera à joindre à votre demande de pension CRPCEN. (téléphoner cela va plus vite) Dès réception de votre dossier, Les pièces à joindre seront les suivantes :

Avis d'imposition (-1), Photocopie carte identité, RIB, Relevés de carrières actualisés de vos différents régimes de retraite, Extrait de naissance de chaque enfant.

Ce dossier est à renvoyer rapidement (ex pour un dossier renvoyé le 29 octobre - accusé de réception CRPCEN du 7 janvier avec mention que la notification d'attribution de la pension sera adressée courant février.)

ATTENTION DOCUMENT A NE RENVOYER QUE FIN DECEMBRE OU DEBUT JANVIER (très rapidement après la cessation d'activité) : Bulletin de salaire de décembre, Certificat de cession de fonctions dans le notariat à faire remplir par le comptable (relevé des rémunérations brutes versées pendant l'année en cours, et à faire signer par votre employeur).

Par exemple, pour une notification de pension envoyée, le 5 février, la première pension a été versée le 10 février. Tout va très rapidement après lorsque le dossier est complet.

Partir à l'âge auquel vous avez le droit de demander votre retraite (appelé pour cette raison "l'âge légal") : Vous pouvez demander votre retraite à cet âge mais cela ne signifie pas que vous bénéficierez du taux plein, c'est-à-dire du taux maximum de calcul de votre retraite. Si vous n'avez pas une durée d'assurance suffisante pour obtenir le taux plein, votre retraite subira une minoration définitive appelée « décote ». **Age légal de départ en retraite pour les salariés cotisants à la CRPCEN :** 60 ans, cet âge augmente progressivement, à raison de 4 mois par génération, pour les assurés nés à

compter du 1^{er} janvier 1957. Il est fixé à 62 ans pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1962. **Possibilité d'anticipation de l'âge de départ : OUI.**

- De 55 à 59,5 ans pour les assurés nés avant le 1^{er} janvier 1957 et justifiant de 25 ans de cotisations dans le régime.
- Quel que soit l'âge, sous réserve de justifier de 15 années d'assurance à la CRPCEN, pour les parents de trois enfants vivants ou décédés par fait de guerre et d'une interruption ou d'une période de réduction d'activité d'une durée continue d'au moins 2 mois pour chacun des enfants. Dispositif fermé à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Quel que soit l'âge, sous réserve de justifier de 15 années d'assurance à la CRPCEN, pour les parents d'au moins un enfant âgé de plus d'un an atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80%, et d'une interruption ou d'une période de réduction d'activité d'une durée continue d'au moins 2 mois pour votre enfant.
- De 56 à 59 ans pour les assurés ayant accompli une carrière longue (durées d'assurance et de cotisations tous régimes confondus minimales et début d'activité avant l'âge de 16 ou 17 ans). A partir du 1^{er} janvier 2017, il sera possible pour les assurés nés à compter de 1957 qui ont commencé à travailler avant 20 ans et ont cotisé la durée d'assurance requise pour leur génération de partir dès 60 ans par anticipation.
- A partir de 55 ans pour les assurés handicapés sous réserve de durées d'assurance et de cotisations tous régimes confondus minimales.

Un conseil, dès que vous le pouvez, prenez votre retraite, l'âge légal de départ à la retraite est un sujet sensible qui risque encore et encore d'être réformé dans un futur proche et moins proche. Pas d'état d'âme, la vie continue après ce cap. Plein d'activités diverses vous sont proposées, souvent à moindre coût. Il est bien connu que l'agenda du retraité est aussi chargé que celui d'un ministre.

TEMPS DE TRAVAIL A LA FRANCAISE

Sujet Ô combien d'actualité, tout du moins mis en avant par les médias, le temps de travail en France avec les 35h hebdomadaires est très curieusement controversé alors que le chômage en France est très élevé. Le Patronat avec la complicité des médias dénonce régulièrement le temps de travail des salariés français comme le plus faible d'Europe au même niveau que les Finlandais. Il omet bien volontairement de préciser que ce temps de travail figure aussi parmi les plus productifs. Selon les sources Eurostat que personne ne remet en cause, un salarié français rapportait en 2013 en moyenne par heure travaillée : 45.6 euros, contre 42.8€ pour un salarié allemand, 39.7€ pour un salarié britannique et 39.7€ pour un Finlandais, chiffres édifiants mais surtout pas médiatisés.

Cette réduction du temps n'est en plus pas une tendance propre à la France, dans les soixante dernières années, l'INSEE relève que cette durée a baissé dans tous les pays développés...

En France, les lois Aubry ont fait chuter brusquement le temps de travail à temps plein, mais entre 2005 et 2012 ce fut la stagnation, alors qu'elle a été ininterrompue depuis les années 2000 en Allemagne. Du coup, l'écart s'est réduit entre les deux pays. En 2014, le nombre moyen d'heures travaillées par semaine par les salariés à temps plein (heures supplémentaires comprises, rémunérées ou non) était de 40.5heures pour la France et 41.5 pour l'Allemagne. Si l'on tient compte des contrats à temps partiel, les salariés allemands travaillent en moyenne 11.5% de moins sur dix ans, contre 3.3% pour les Français. Au Royaume-Uni la durée hebdomadaire à temps complet plafonne encore à 42.9 heures. Elle est restée stable aux Pays-Bas à 40 heures. Elle a néanmoins augmenté en Belgique, au Luxembourg (40 h) au Portugal (39.2), à Malte, à Chypre et en Grèce (42) qui détient la durée de travail moyenne hebdomadaire la plus longue... 44.2heures. La productivité, elle, a

augmenté partout, mais la Grèce et les pays de l'Est, où l'on travaille le plus d'heures, ont la productivité la plus faible. En France, le passage aux 35h a entraîné une intensification du travail, mais aussi une multiplication des horaires atypiques, dont le travail de nuit, du samedi et du dimanche, en résumé une flexibilité et une annualisation du temps de travail, demandées depuis la nuit des temps par le Patronat, mais jamais obtenues jusqu'au passage aux 35h. En 2009, selon une enquête de la DARES, 37% des salariés seulement avaient encore des horaires "normaux". Même topo dans le notariat où l'on a vu passer les réductions du temps de travail, l'accroissement des temps partiels et le bénévolat de beaucoup après l'heure de la sortie... Si la donne sur le temps change en négatif, il est à parier que la motivation et la productivité déclinera d'autant plus fortement.

ELECTION COMITES MIXTES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX

Le renouvellement de nos comités mixtes, départementaux et régionaux, a eu lieu cette année avec les élections du 15 au 31 mai. Trop peu de votants, malheureusement, pour soutenir nos représentants bénévoles, 25% en moyenne sur le territoire, idem en Saône et Loire et Côte d'Or, la Haute-Marne avec 43.75% de votants obtient un des meilleurs scores, félicitations Claude, pour ton département. Il faut prendre conscience que l'abstention est beaucoup trop forte et ce n'est pas un encouragement pour nous, bénévoles, qui œuvrons pour le collectif. Seul, notre syndicat a présenté une liste pour l'ensemble de nos trois départements. Les élus pour la Haute-Marne sont (titulaires) : Delphine BOUARD, Sylvie DIRAND, Dominique MONCHABLON, Sandrine NEANT, Monique NORMAND, (suppléants) : Carole LAILLET, Angélique GAVOILLE, Hélène CORRAZE, Pierre HUGUNEL, Frédéric DRUETTO . pour la Saône et Loire (titulaire) Philippe AUZOU, Marianne CHETAIL, Sandrine DORME, Marie-Claire GENOVA, Chantal POUCHERON, Christine VINCENT, (suppléants) Isabelle BEAUBERNARD, Stéphanie DEDIEU, Nadine GUICHARD, Nathalie JANOT, Damien MARINO, Anne-Laure REVILLOT . pour la Côte d'Or (titulaires) : Agnès BARRAT, Aurore DEFONTAINE, Nathalie GIRARDOT, Valérie LAURRAIN, Catherine PARCHOMENKO ; et pour la région (titulaires) Aurore DEFONTAINE, Isabelle BEAUBERNARD, Sandrine DORME, Monique NORMAND, (suppléants) : Marie-Claire GENOVA, Pierre HUGUENEL, Valérie LAURRAIN, Catherine PARCHOMENKO.

Félicitations et bon courage à nos élus et un grand merci à tous ceux qui ont voté pour nos listes, ainsi qu'à ceux qui ont aidé, d'une façon ou d'une autre au bon déroulement de cette élection.

OEUVRES SOCIALES

Toutes les aides et subventions de notre profession, attribuées en fonction de la situation familiale et conditions de revenus, sont recensées dans le guide de l'Action Sociale du Notariat que vous recevez personnellement en début d'année et sont aussi consultable sur internet. Ces aides sont délivrées d'une part par le service d'action sociale de la CRPCEN, d'autre-part par le Comité Mixte. Lors de son assemblée générale du 20 mai, à l'ordre du jour figurait " le numéro de téléphone unique attribué à la CRPCEN". Bien que vos élus aient voté contre (notamment pour que ces 2 organismes gardent leur propre autonomie), les Notaires et le représentant de l'intersyndicale ont accepté ce numéro de téléphone unique auprès de la CRPCEN qui sera mis en place au début de 2016. Simplification de procédure ou manœuvre cachée ?

Nous espérons que derrière ce vote, il n'y a pas la volonté de certains partenaires de regrouper et fusionner les œuvres sociales du notariat au sein de la CRPCEN et de par là même réduire cette offre et supprimer le CSN Comité Mixte des Œuvres Sociales, organisme paritaire historique et atypique de notre profession auquel nous sommes attachés. L'avenir nous le dira.

Rappel COTISATIONS 2015

Quelques retardataires n'ont pas payé leur cotisation à notre section syndicale, il est temps de faire le nécessaire auprès du Trésorier de votre département (voir le 521 de janvier 2015), cette cotisation étant destinée à assurer le bon fonctionnement pour poursuivre nos activités, notre action, et éviter un rappel qui nous coûte en temps et en trésorerie. Nous restons confiants dans la continuité de votre engagement et nous vous remercions par avance de votre règlement.

Les responsables de votre section du 52, 21, 71.

=◇=◇=◇=◇=◇=